

Nom de la compétition : [Run Kreolia Trofé]

Dates complètes : [12 novembre 2017]

Lieu : [Le Port, St-Gilles]

Autorité organisatrice : [Ligue Réunionnaise de Voile]

Grade : [5A]

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en annexe.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en annexe.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en annexe. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.
- 8.3 **Parcours longue distance** :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de course**.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Si délai différent, le préciser en **annexe**.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS, REDUCTION DU PARCOURS

- 12.1 Il n'y aura pas de changement de parcours.
- 12.2 En cas réduction du parcours, les bateaux doivent passer **entre** le bateau du comité de course signalant la réduction et la marque la plus proche.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si l'alignement différent, le préciser en **annexe**.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les catamarans et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Pour les catamarans et les autres classes précisées en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.
- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** s'il est différent) sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme

témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio et téléphone
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.
- 17.2 **Courses retirées**
Sont précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- le total de ses courses
 - le total de ses courses moins la plus mauvaise
 - le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Si un autre système de calcul est utilisé, il sera précisé en **annexe**.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 **Matériel de sécurité obligatoire :**
- un bout de ressalage et remorquage.
 - pour la course Ste-Rose/Le Port, une VHF étanche et un téléphone étanche, chacun porté séparément par l'un des deux membres de l'équipage sur soi.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, à une heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : précisé en **annexe**

Jugeur d'épreuve : précisé en **annexe**

Président du Jury : précisé en **annexe**

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE « COURSE »

Nom de la compétition : [Run Kreolia Trofé]
Dates complètes : [12 novembre 2017]
Lieu : [Le Port, St-Gilles]
Autorité organisatrice : [Ligue Réunionnaise de Voile]
Grade : [5A]

2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 Emplacement du tableau officiel d'information : [Dans le local accueil de la BNO et du CNP]

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

3 Temps d'affichage pour entrée en vigueur modification aux IC : [2 h avant le premier signal d'attention du jour.]

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Emplacement du mât de pavillons : [Sur le mât de pavillon de la BNO.]

4.2 Si différent de 30 minutes, délai entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement : [30 min à 1 heure selon la zone de course utilisée.]

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Programme des courses [Préciser pour chaque jour de course le nombre de courses prévu] : [Un nombre maximum de 4 parcours construits, un nombre maximum de 2 raids supplémentaires pour les habitables]

5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course : [10h30 le 12/11 pour les habitables, 12h00 pour les lasers]

5.4 Heure limite du dernier signal d'avertissement le dernier jour : [15 h 30]

6. PAVILLONS DE CLASSE

6 Description des pavillons de classe : [Pavillon de classe]

8. LES PARCOURS

8.2 Signaux définissant le parcours à effectuer : [Flammes numériques 1, 2 ou 3 pour parcours construits sur 1, 2 ou 3 tours, pavillon R et flammes numériques 1, 2 ou 3 pour les parcours raids.]

9. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours et de dégagement	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
[Bouée cylindrique jaune et Bateau Comité]	[Bouée jaune cylindrique pour les marques 1, départ et sous le vent, et 2, marque au vent Pour les raids, les marques sont définies en Annexe Parcours]	[Bouée cylindrique orange]	[Bouée cylindrique orange et Bateau Comité]

11. LE DEPART

11.1 Si alignement différent du § 11.1, description de la ligne de départ : [CF 11.1]

11.3 Si différent de 4 mn, délai pour prendre le départ après le signal de départ : [CF 11.3]

13. L'ARRIVEE

Si alignement différent du § 13, description de la ligne d'arrivée : [CF 13]

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Application de la RCV 44.1, modifiée : [pénalité de un seul tour]

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir
[Toutes]	[30 mn pour les parcours construits, variable pour les raids]	[1h pour les parcours construits, pour les raids arrivée avant 17h]

15.2 délai pour finir après le premier de chaque classe : [30 min pour les parcours construits, 2 minutes par mile nautique sur les raids]

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : [Au bureau de la BNO]

16.2 60 mn après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour pour chaque classe

16.3 Emplacement de la salle du jury : [Au bureau de la BNO]

17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : [2]

17.2 Courses retirées

(a) Quand moins de [5] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand [5] à [9] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

(c) Quand [10] courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour : [Il n'y a pas d'émargement à terre. Chaque concurrent doit venir se signaler au bateau comité avant la première course du jour et en cas d'abandon.]

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.2 Heure limite d'affichage des coefficients de temps compensés : [sans objet]

21. PUBLICITE

Conditions applicables à la publicité fournie par l'autorité organisatrice : [La publicité fournie doit impérativement être affichée aux emplacements indiqués sur les bateaux]

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : [Bateaux semi-rigide de la LRV, des clubs et du CEDTM]

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS :

23.2 Identification des bateaux accompagnateurs : [sans objet]

26. PRIX

Description des prix : [La remise des prix a lieu à la BNO le 12/11 à 18h]

Arbitres désignés :

Président du comité de course : [Sylvain DUPUIS]

Jaugeur d'épreuve : [Néant]

Président du jury : [Eric MORIN]

ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Les zones suivantes sont considérées comme des obstacles et interdites à la navigation :

- La zone de chantier de la NRL
- Les zones de réserve intégrale de la RNMR
- Les zones de bain délimitées
- Une zone de 100m de diamètre autour de tout bateau ou bouée portant le pavillon alpha qui signale les plongeurs en activité
- Toute autre zone interdite à la navigation par la réglementation en vigueur

ANNEXE « PARCOURS »*Description des parcours*

- Toutes les marques sont à contourner en les laissant à bâbord, sauf les marques de départ et d'arrivée, sauf définition contraire pour les parcours raids (cf Articles 11 et 13).
- En cas d'absence du comité au départ ou à l'arrivée, la marque est à contourner en la laissant du côté requis. Les concurrents passent à moins de 50m et s'auto-pointent.

Parcours construits en aller-retour

Parcours 1 : Départ – 2 – 1 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 2 – 1 – 2 – 1 – Arrivée

Parcours 3 : Départ – 2 – 1 – 2 – 1 – 2 – 1 – Arrivée

Parcours raids (Habitable uniquement)

12 novembre 2017

Parcours 1 (Coefficient 1)

- Départ : Houlographe au sud de l'entrée du port Ouest à tribord - Comité à bâbord
- Bouée BGP1
- Arrivée devant le port de Saint-Gilles

Parcours 2 (Coefficient 1)

- Départ devant le port de Saint-Gilles
- Bouée BGP1 à tribord
- Arrivée à l'houllographe à bâbord au sud de l'entrée du port Ouest - Comité à tribord